

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	63

PRESENTS 53
 POUVOIRS Suppléants 2
 POUVOIRS Titulaires 8
 ABSENTS 29

Vote Pour : 63
 Vote Contre : 0
 Abstention : 0

Date de la Convocation

3 FEVRIER 2026

Date d’Affichage

3 FEVRIER 2026

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Jean-Marie VALATX, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Pierre TRANIER à Nicolas GERAUD

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Cêu DA COSTA, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°38_2026

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 19- Approbation de la révision du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Rivières

Exposé des motifs

1/ Présentation de la procédure de révision du PLU de Rivières

Le Conseil Municipal de la commune de Rivières a sollicité, par délibération du 10 juillet 2020, la communauté d'Agglomération dans le but de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont elle dispose depuis le 03 décembre 2012.

Par délibération du 19 octobre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit la révision n°1 du PLU de Rivières.

En parallèle, le 22 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a pris la décision, par délibération, d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'ensemble de son territoire. Un an plus tard, le 21 novembre 2022, elle a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) également sur ce même territoire.

La révision générale du PLU de Rivières poursuit les principaux objectifs suivants :

- Mettre en cohérence les zonages constructibles autour du village et des hameaux pour aménager le cœur de bourg et accueillir de nouveaux habitants,
- Etendre le secteur N2 correspondant à l'activité de golf déjà existante à Aiguelèze.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision générale du PLU de Rivières a eu lieu au sein du Conseil municipal le 14 décembre 2022 puis au sein du Conseil Communautaire le 13 mars 2023. Enfin, lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2025, il a été tiré le bilan de la concertation et il a été arrêté le projet de révision du PLU de Rivières.

2/ Présentation du dossier de révision du PLU de Rivières

Le projet de révision du PLU est composé des documents suivants :

- Pièces administratives
- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Règlement graphique,
- Règlement écrit,
- Annexes.

Le PADD s'articule autour de trois axes majeurs déclinés en trois objectifs :

- Axe 1 : Un territoire de richesses à valoriser
 - o Objectif n°1 : Préserver la trame verte et bleue riviéroise
 - o Objectif n°2 : Valoriser les composantes de l'identité paysagère riviéroise
 - o Objectif n°3 : Conforter la vocation agricole du territoire
- Axe 2 : Un territoire attractif adapté aux enjeux d'aujourd'hui
 - o Objectif n°1 : Maintenir l'attractivité communale
 - o Objectif n°2 : Promouvoir un habitat diversifié et une organisation urbaine raisonnée
 - o Objectif n°3 : Offrir à un public divers des espaces aux multiples usages
- Axe 3 : Un territoire dynamique en mutation
 - o Objectif n°1 : Renforcer l'économie locale et présente
 - o Objectif n°2 : Consolider la vocation touristique du territoire
 - o Objectif n°3 : Mettre en lien les espaces pour faciliter la mobilité

3/ Consultations réglementaires et analyse des avis des personnes publiques associées, instances et communes consultés

En suivant l'arrêt des études, le dossier de révision du PLU de Rivières a été transmis, pour avis, aux personnes publiques associées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, à l'autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Par ailleurs, une demande de dérogation à l'urbanisation limitée a été adressée au Préfet du Tarn pour dix secteurs concernés.

a/ Avis des personnes publiques associées

La Direction Départementale des Territoires, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn, la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Tarn, la Chambre d'Agriculture du Tarn, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ainsi que la commune de Brens ont rendu un avis sur le projet de révision. Ces avis sont favorables et préconisent des ajustements pour améliorer la qualité du document.

Les avis ont été analysés, l'ensemble des propositions de modifications apportés au projet de révision du PLU de Rivières sont présentés dans le mémoire de réponses.

b/ Avis de l'autorité environnementale

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 27 mai 2025 pour avis sur le dossier de révision du PLU de Rivières au titre des articles R104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale.

La MRAe n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 27 août 2025 (article R104-25 du code de l'urbanisme).

c/ Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

La CDPENAF s'est réunie le 11 septembre 2025 afin d'examiner le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Rivières.

Elle émet un avis favorable sur la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, assorti de deux réserves.

Réserves :

- L'identification de la zone Ap manque d'éléments de justification clairement identifiés et la commission recommande de prévoir un assouplissement du règlement de la zone Ap, afin de permettre l'évolution des bâtiments agricoles existants,
- Le règlement graphique de la zone urbanisée doit prévoir à minima une OAP thématique densité, afin de cadrer plus fortement les objectifs de densification, notamment dans les espaces libres identifiés au sein de l'enveloppe urbaine.

Ensuite, elle émet un avis favorable sur les prescriptions concernant la constructibilité limitée en zone A du PLU (annexe et extension du bâti existant) tout en indiquant que l'emprise au sol maximale des annexes est à limiter à 30m² et ces annexes sont à rapprocher de l'habitation principale (y compris les piscines) à une distance maximale de 20 à 25m.

Elle donne également un avis favorable sur la réalisation de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

d/ Dérogation à l'urbanisation limitée

En tant que structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le bureau de la Communauté d'Agglomération a émis un avis favorable aux dix demandes de dérogation à la règle d'urbanisation limitée lors de sa séance du 16 juin 2025.

Par ailleurs, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), réunie le 11 septembre 2025, s'est également prononcée favorablement sur l'ensemble des demandes de dérogations à l'urbanisation limitée.

Sur la base de ces avis, et conformément à l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Préfet a accordé, par courrier en date du 30 septembre 2025, la dérogation au principe d'urbanisation limitée pour l'ensemble des secteurs excepté pour les secteurs 2 et 7. Cet avis vaut avis conforme, les deux secteurs sont donc retirés du PLU à approuver.

4/ Déroulé de l'enquête publique, rapport, avis et conclusion de la commissaire enquêtrice

L'enquête publique relative à la révision du PLU de Rivières s'est déroulée du mercredi 15 octobre (10h00) au vendredi 14 novembre 2025 (12h30), dans les conditions fixées par l'arrêté du Président n°40_2025A en date du 12 septembre 2025. Trois permanences ont été assurées par la commissaire enquêtrice dans les locaux de la mairie de Rivières :

- Mercredi 15 octobre 2025 de 10h00 à 12h00,
- Mardi 28 octobre 2025 de 15h00 à 17h00,

- Vendredi 14 novembre 2025 de 10h30 à 12h30.

Un registre d'observation, côté et paraphé, a été mis à la disposition du public à la mairie de Rivières et un registre numérique a été mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération pour recueillir les avis du public (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>).

L'enquête publique a permis de recueillir quarante et une contributions. Elles ont été intégrées dans le rapport d'enquête. Toutes les contributions ont été analysées, elles ont éventuellement appelé des réponses et ajustements du dossier de révision à partir du moment où ces éléments n'étaient pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de PLU.

Le rapport d'enquête assorti de l'avis et des conclusions motivées, a été remis le 14 décembre 2025 par la commissaire enquêtrice, concluant un avis favorable assorti de quatre réserves :

- Procéder aux corrections et ajustements de manière à répondre aux engagements qu'elle a pris avant l'ouverture de l'enquête, aux observations qu'elle a mentionné dans le registre et aux réponses qu'elle a apporté dans le procès-verbal de synthèse,
- Lever les réserves concernant le secteur 2 et 7 et ajuster le mode de calcul de la consommation d'espace,
- Ajuster son règlement ou son zonage entre A et Ap afin d'assouplir les règles dans la zone agricole,
- Justifier son classement en zone naturelle des espaces au Sud d'Aiguelèze.

Le dossier de révision du PLU a pris en compte l'ensemble des réserves de la commissaire enquêtrice.

Le dossier de révision du PLU a été exposé en Conseil Municipal de Rivières le 21 janvier 2026, en Atelier Urbanisme et Commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération du 03 février 2026, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique.

La procédure ayant atteint son terme, il est proposé d'approuver la révision du PLU de Rivières.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.153-24 relatif au caractère exécutoire d'un plan local d'urbanisme sur un territoire non couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Rivières approuvé par délibération du Conseil municipal du 03 décembre 2012 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu la délibération n°273_2020 du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 prescrivant la révision générale du PLU de Rivières ;

Vu la délibération n°111_2025 du Conseil de Communauté en date du 16 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision du PLU de Rivières ;

Vu l'arrêté n°40_2025A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 12 septembre 2025, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU de Rivières, laquelle s'est déroulée du mercredi 15 octobre 2025 à 10h00 au vendredi 14 novembre 2025 à 12h30 inclus ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur ;

Considérant la décision du Préfet du Tarn en date du 30 septembre 2025 accordant la dérogation au principe de l'urbanisation limitée dans le cadre de l'article L142-4 du code de l'urbanisme pour l'ensemble des secteurs concernés exceptés les secteurs 2 et 7 ;

Considérant l'avis n°2025AO96 du 27 août 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie informant qu'elle n'a pas émis d'observation sur le dossier dans le délai qui lui était imparti conformément à l'article R104-25 du code de l'urbanisme ;

Considérant les observations consignées au procès-verbal de synthèse et le rapport établi par Madame la commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, à l'issue desquelles elle émet un avis favorable au projet de révision du PLU de Rivières, assorti de quatre réserves ;

Considérant les réponses apportées dans le dossier entre l'arrêt et l'approbation, synthétisées dans l'exposé des motifs, à l'ensemble des réserves émises par la commissaire enquêtrice ;

Considérant les propositions de modifications du projet de révision du PLU de Rivières reprise dans le mémoire en réponse ;

Considérant le projet de révision du PLU de Rivières composé des documents suivants : Procédure administrative, Rapport de présentation, Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Règlement graphique, Règlement écrit, Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), Annexes ;

Considérant l'avis du Conseil municipal de Rivières lors du conseil du 21 janvier 2026 sollicitant la Communauté d'Agglomération pour approuver la révision du PLU de sa commune ;

Considérant la présentation du dossier à approuver en Atelier Urbanisme et l'avis de la Commission Aménagement en date du 03 février 2026 ;

Considérant que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le dossier de révision du PLU de Rivières et l'ensemble de ses pièces constitutives présenté en annexe ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Rivières pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, à la mairie de Rivières et sur le Géoportail de l'Urbanisme ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa télétransmission sur le Géoportail de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **16 FEV. 2026**

- publication - mise en ligne

Le **16 FEV. 2026**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS




Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 16/02/2026



ID : 081-200066124-20260209-38_2026-DE